République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210414-48-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

N° 48/21

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 7 avril 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 avril,

Objet de la délibération :

Vote des 2 taxes Ménages et du taux de CFE

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	72
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	84

Résultat du vote	
- Pour:	84
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, Le quatorze avril,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

De Joël BOLE à Vincent MARGUET, de Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, de Vanessa DORDOR à Boris PIERRET, de Marc

Procuration

JACQUOT à Sarah FAIVRE, de Françoise LEBLANC-VICHARD à Alain
MONNIER, de Pierre MAIRE à Dominique BERION, de Joëlle MAURICE

à Christian MESNIER, de Gérard MOUGIN à Maxime GROSHENRY, de

Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL

Suppléé(e)s

Jean-Marie DALOZ par Mathieu LINIGER, Gérard VERMOT-DESROCHES

par Fabienne ARNOUX, Lydie SAGE par Martial PAULY

Excusé(e) Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Claude CHATELAIN

Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Justine DIAS

Absent(e)s PEREIRA, Maryse FAILLENET, Jacques MAURICE, Serge MONNET, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON Hone Christic VERLERY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Le Président propose de maintenir les taux des taxes ménage identiques à ceux votés en 2020 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties

→ 4.47 %

> Taxe foncière sur les propriétés non bâties

→ 6.04 %

En ce qui concerne la CFE, il est proposé de poursuivre la décision du Conseil Communautaire qui a adopté en 2018 l'harmonisation du taux de CFE avec une durée de lissage sur 3 ans pour atteindre le taux de 23.53 % en 2020.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité valide les taux proposés par le Président, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4.47 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.04 %

- Cotisation foncière des entreprises : 23.53 %

Fait et délibéré en séance, le 14.04.2021

Pour Extrait conforme, Jean-Claude GRENIER

uPrésident